Image not found or type unknown

Succession entre époux dans le cas d'enfants avant mariage

Par **VLEUGELS patrick**, le **23/08/2017** à **15:34**

Bonjour, Avec mon épouse nous sommes mariés depuis 1971 sous le régime de la communauté, au moment de notre mariage elle était mère de 2 enfants issus d'un premier mariage. Nous avons eu un enfant ensemble. J'ai élevé les trois enfants.
Depuis 2000 nous sommes propriétaire d'une maison comme habitation principale. Dans le cas ou mon épouse décéderait avant moi que se passerait-il pour la succession, devrais-je donner la part de leur mère aux enfants du premier mariage ce qui pourrait me mettre à la rue?
Mon désir est que la succession soit partagée en 3 mais seulement après notre décès a tout les 2.
Merci d'avance pour votre reponse
P. VLEUGELS

Par **youris**, le **23/08/2017** à **18:59**

bonjour,
au décès de votre épouse, ce sont ses enfants (3)qui hériteront ainsi que vous.
mais le conjoint survivant a le choix entre l'usufruit ou le quart des biens de son défunt conjoint.
en outre le conjoint survivant d'un droit viager sur le logement du couple.
vous pouvez également faire un donation au dernier vivant.
voyez un notaire pour vous tranquilliser.
voir ce lien:
https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F1725
salutations

Par **Visiteur**, le **23/08/2017** à **19:11**

Bonjour,
Je rectifierai en disant qu'il est impératif de faire une donation au dernier vivant, qui donnera l'usufruit, car en présence d'enfant d'un premier lit, l'usufruit n'est pas de mise. C'est 25% en pleine propriété.

Par **youris**, le **23/08/2017** à **20:28**

effectivement, mais il reste le droit viager au logement du conjoint survivant.
mais la donation au dernier vivant de l'usufruit de tous les biens me semble être la meilleure solution.

Par **VLEUGELS patrick**, le **29/08/2017** à **14:23**

Merci beaucoup pour ces informations nous allons faire une donation au dernier des vivants.
P. VLEUGELS

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés